

ANALYSE

• **Les nouveaux seuils de remboursement adoptés en Conseil de gouvernement**

• **De 20 millions à 500 millions de DH, les dossiers seront liquidés sur trois ans**

• **Le patronat espère une simplification du mode opératoire**

TRENTE ans après la première grande réforme fiscale, la TVA va être définitivement purgée du butoir qui empoisonnait la vie des opérateurs économiques et menaçait la survie de deux des plus grandes entreprises publiques du pays, l'ONE et l'ex-ONEP. Les deux

ont fusionné depuis. Mais Autoroutes du Maroc traîne également un montant colossal de butoir de TVA à son bilan (4,5 milliards de dirhams), une situation

Eligibilité: Que dit la circulaire

«...**P**AR crédit de taxe cumulé à la date du 31 décembre 2013, il faut entendre tout crédit né au cours de la période s'étalant entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 résultant de la différence entre le taux de TVA appliqué sur le chiffre d'affaires et celui grevant les coûts de production et/ou de l'acquisition en taxe acquittée des biens d'investissement immobilisables.

Il convient de préciser que le crédit de taxe antérieur au 1er janvier 2004 n'est pas remboursable mais demeure reportable sur la déclaration du chiffre d'affaires du mois ou du trimestre qui suit celui du dépôt de la demande de remboursement.

Toutefois, il est à noter que les taxes grevant les achats non immobilisés réglées au cours du mois de décembre 2003 et ouvrant droit à déduction en janvier 2004, bénéficient dudit remboursement.

Il y a lieu de souligner également que les entreprises qui sont en cours de vérification de comptabilité ou ayant fait le pourvoi devant les commissions d'arbitrage ou ayant fait l'objet de recours devant les tribunaux sont éligibles audit remboursement de TVA. Par contre, ne sont pas éligibles les entreprises qui ont cessé leurs activités avant le 31 décembre 2013...».

qui commençait à alarmer ses bailleurs de fonds et qui a poussé le gouvernement à augmenter le taux de la TVA sur le péage à 20% pour neutraliser ce problème.

Le décret fixant les nouveaux seuils de restitution de ces crédits structurels de TVA a été adopté au dernier Conseil

de gouvernement et le mécanisme sera déclenché avec diligence, promet le ministre des Finances, invité au Club de L'Economiste (voir article en page 2). Seront traités dès cette année, jusqu'en 2017, les dossiers dont les montants se situent entre 20 et 500 millions de dirhams. Au total, ce sont 7 milliards de dirhams qui seront rendus aux entreprises sur trois ans, révèle Mohamed Boussaid.

Tous les dossiers concernant les entreprises privées devraient être liquidés dans cette deuxième phase de remboursement du butoir de TVA (dont 87 seraient en difficulté selon le décompte effectué au ministère des Finances).

A la CGEM qui avait suggéré de relever le seuil à 100 millions de dirhams, le gouvernement apporte une réponse bien au-delà de ses attentes. «Cela nous donne de la visibilité sur trois ans», reconnaît le président de la commission fiscale du patronat, Abdelkader Boukhriss. Mais, tempère-t-il, «nous attendons que les modalités du remboursement soient simplifiées, car la circulaire actuelle est trop complexe et certains éléments, inopérants».

De la remontée d'informations des opérateurs économiques, il s'est avéré que certaines entreprises ont renoncé l'année dernière à solliciter le rembour-

Redonner la neutralité à la TVA

PLUS jamais ça ! Invité au Club de L'Economiste, le ministre des Finances s'est engagé à accélérer la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) «pour lui redonner toute sa neutralité» afin de ne plus retomber dans des situations de butoir. Dans l'analyse de Mohamed Boussaid, poursuivre la réforme de la TVA signifie harmoniser les taux, à la hausse comme à la baisse. Cela suffirait-il à mettre fin aux ruptures de chaînes qui font tant de mal aux entreprises? Pas sûr car, tant que la TVA ne sera pas généralisée, il restera toujours un caillot dans le système sanguin fiscal. Mais pour l'instant, il n'est pas question d'étendre cette taxe aux activités encore nombreuses qui sont hors champ d'application. C'est un travail complexe à faire avec beaucoup de doigté, concède le ministre des Finances. La seule ligne rouge est celle des produits dits «sensibles» ou ceux qui sont à taux zéro et «qui le resteront».

Pour le ministre des Finances, il faudra mettre en œuvre rapidement les recommandations des assises de la fiscalité. La TVA a été la première marche de

ce processus, mais tout le reste sera accéléré dans la prochaine loi de Finances. Parmi les priorités, l'amélioration des relations avec le contribuable. Le ministre annonce une grande réforme du contentieux fiscal, notamment le fonctionnement des commissions locale et nationale de recours fiscal et la simplification des procédures. La déclinaison des mesures adoptées aux assises de Skhirat est justement une requête pressante du patronat qui commence à montrer des signes d'impatience. Mais l'apurement du butoir de TVA est l'un des gros morceaux sur lesquels s'était engagé alors le gouvernement. L'introduction du mécanisme des accords préalables en matière de prix de transfert est également un prolongement de ces assises. Dans quelques semaines, la Direction générale des impôts devrait publier le cahier des charges à remplir par les multinationales. □

A.S.

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com

purgée du butoir

sement du butoir de TVA à cause de la complexité des pièces justificatives et de la liasse des documents exigés par le fisc.

Par ailleurs, dans des cas où les montants en jeu n'étaient pas importants (selon l'appréciation du contribuable), la peur du contrôle représente un puissant facteur de dissuasion. La CGEM espère obtenir des assouplissements dans la circulaire d'application de ce dispositif afin de le rendre plus fluide et, par conséquent, de raccourcir les délais. Elle devrait poser ce problème dans les prochaines rencontres prévues entre la Direction générale des impôts et les fédérations sectorielles.

En théorie, les dossiers de remboursement doivent être liquidés dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de la date de dépôt de la demande de remboursement. Mais comme pour l'instruction de créances «normales» de TVA sur le Trésor, la réalité est à des an-

nées lumière de cet engagement. Quand commence l'instruction? Pour le contribuable, le compteur tourne dès le dépôt du dossier au guichet du fisc. Pour l'administration, c'est à partir du moment où le dossier est jugé complet. Or, entre les deux, il peut se passer plusieurs semaines, voire des mois, au regard des difficultés pour reconstituer les éléments de preuve exigés par l'administration. Résultat: le délai de trois mois inscrit dans la loi reste théorique, et il est rarement respecté y compris lorsque le dossier ne présente aucun problème de fond, fait remarquer un fiscaliste.

Selon la complexité du dossier de remboursement, il faut compter parfois jusqu'à deux ans pour des cas extrêmes. Cette attente, qui équivaut de fait à une immobilisation d'actif, entraîne une exacerbation des tensions de trésorerie des entreprises.

Conjuguée à la détérioration des délais de paiement client, cette situation

peut conduire beaucoup de PME facilement au bord de la rupture.

Même lorsque l'entreprise est financièrement au bord du précipice, il n'est pas possible de compenser une créance sur le Trésor -des crédits de TVA par exemple- contre un rappel d'impôts à la suite d'un contrôle. La loi ne l'autorise pas, mais tout est question d'interprétation.

Rappels d'impôts

Dans des cas extrêmement rares, le contribuable peut négocier la couverture des rappels d'impôt issus du contrôle par des acomptes instruits et soumis à exécution ou par un crédit de TVA (confirmé), confie un spécialiste des questions fiscales. Mais tout dépend, nuance-t-il, «de l'écoute de l'interlocuteur que vous avez en face». Les deals conclus dans ce sens (avec la RAM vers les années

2007/2008) sont souvent rangés «secret défense» par le fisc afin de ne pas faire jurisprudence auprès des entreprises.

En revanche, dans l'autre sens, il arrive parfois que l'administration fiscale propose au contribuable de renoncer à un crédit de TVA en échange d'un trop perçu (certain) sur les acomptes de l'IS que lui doit le Trésor.

Pour régler ce problème de délai, la Direction générale des impôts avait lancé l'idée d'un remboursement spontané de crédits de TVA aux entreprises catégorisées. Cela signifie que l'instruction du dossier de remboursement de TVA se ferait a posteriori, et que le contribuable se verrait remettre un chèque dans les jours suivant le dépôt de son dossier. □

Abashi SHAMAMBA

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com